



# Commune de Velleron

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

~  
DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

-----  
SEANCE DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024

**Nombre de membres :**

En exercice : 23  
Présents : 19  
Votants : 22

**Date de la convocation :**

Le 5 décembre 2024

### DELIBERATION

N°2024-236

**OBJET :**

**Approbation du  
lancement de la  
consultation des  
entreprises pour les  
travaux de rénovation  
énergétique globale  
du groupe scolaire de  
Velleron**

L'an deux mille vingt-quatre et le onze décembre à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du cinq décembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

**Etaients présents :** Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Geneviève FAGE, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO, Rachel TASSAN, Bernard THUY et Jérôme BISOGNO.

**Absents ayant donné procuration :** Karim AKAR (procuration à Gilles LAUGIER), Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Cédric CLARETON (procuration à Alexandra BOURGOIN) et Bernard SENET (procuration à Monsieur le Maire).

**Absente :** Rachel TASSAN

**Secrétaire de séance :** Hervé BERENGUER

Monsieur Gilles LAUGIER, Adjoint aux Ecoles, rapporte aux membres du Conseil municipal :

La rénovation énergétique du groupe scolaire est l'un des gros projets du mandat. En effet, le groupe scolaire doit répondre aux exigences imposées par le décret tertiaire qui concerne les bâtiments d'une superficie supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>, ce qui est le cas pour le groupe scolaire dont les surfaces cumulées atteignent 1 510 m<sup>2</sup>. Ainsi, l'article L 111-10-3 du code de la construction et de l'habitation exige une réduction de la consommation d'énergie finale en réduisant de 40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040, et 60% d'ici 2050 la consommation énergétique finale du bâtiment, par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à l'année 2010.

Pour atteindre ces objectifs, différentes actions peuvent être mises en place :

- améliorer la performance énergétique des bâtiments ;
- installer des équipements performants et mettre en place des dispositifs de contrôle et gestion active de ces appareils ;
- faire évoluer le comportement des occupants.

La commune est accompagnée sur ce dossier par le bureau d'étude INGEMETRIE qui est désigné en tant que maître d'œuvre, lequel est associé au bureau d'étude AD3E pour la partie Fluides et BOST Ingénierie pour la partie Structures. Le Grand Avignon est également présent aux côtés de la commune.

L'estimation prévisionnelle des travaux est de 1 481 471,75 €HT environ à laquelle s'ajoute le coût prévisionnel des études (géomètre, diagnostic amiante, étude de sol, maîtrise d'œuvre, OPC, bureau d'étude...) d'environ 166 409,00 €.

Lot 1 Gros œuvre	68 245,35 €
Lot 2 Menuiseries extérieures	251 396,40 €
Lot 3 Aménagements intérieurs	397 035,00 €
Lot 4 Chauffage / plomberie sanitaire / Refroidissement	401 390,00 €
Lot 5 Ventilation	299 065,00 €
Lot 6 Electricité / Eclairage	64 340,00 €
<b>Total</b>	<b>1 481 471,75 €</b>

Les travaux consistent à changer le mode de chauffage des deux bâtiments avec l'installation d'une pompe à chaleur géothermique qui assurera le chauffage et le rafraîchissement en été, de changer les menuiseries de l'école du haut, d'isoler l'école du haut par l'intérieur, d'installer une VMC double flux et de changer l'ensemble des éclairages pour les passer en Led avec détection de mouvements dans certains espaces.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- DSIL 2021 (financement déjà obtenu) :	108 041,27 €	soit	8,36%,
- FEDER (dossier à déposer) :	858 818,50 €	soit	65,15%,
- Fond de soutien du GA (dossier à déposer) :	242 500,00 €	soit	18,40%,
- CVA – CD84 (dossier à déposer) :	47 580,00 €	soit	3,61%,
- ADEME – Fonds chaleur (dossier en cours) :	61 352,00 €	soit	4,65%,

Le montant total des aides s'élèverait à 1 318 291,85 € soit 80% du montant global. Resterait à la charge de la commune : 329 588,90 € soit 20% du montant global hors taxe.

Désormais, la phase APD (Avant-Projet Définitif) est achevée ; il convient donc de procéder à la consultation des entreprises dans le cadre d'un appel d'offres.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le projet de travaux, son financement prévisionnel et à autoriser Monsieur le Maire à procéder au lancement de l'appel d'offre afin de pouvoir désigner les entreprises qui se chargeront de la réalisation de ces travaux.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'article L 111-10-3 du code de la construction et de l'habitation,
- VU le soutien financier de la Région PACA et Massifs des Alpes via le FEDER en direction des travaux de rénovation énergétiques des établissements scolaires,
- VU le courrier d'incitativité à l'aide FEDER transmis au Président de la Région PACA,
- **CONSIDERANT** la nécessité de réaliser ces travaux de rénovation énergétique des bâtiments scolaires et répondre ainsi aux exigences du décret tertiaire,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Gilles LAUGIER, Adjoint aux Ecoles et après débat,

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE 1 :** D'approuver le projet tel que décrit ci-dessus dont le coût global prévisionnel est de 1 647 880,75€HT.

**ARTICLE 2 :** D'approuver le plan de financement prévisionnel pour lequel le montant total des aides s'élèverait à 1 318 291,85 € soit 80% du montant global des travaux. Resterait à la charge de la commune : 329 588,90 € soit 20% du montant global hors taxe.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au lancement de l'appel d'offre afin de pouvoir désigner les entreprises qui se chargeront de la réalisation de ces travaux et à signer tous documents afférents.

Hervé BERENGUER

Philippe ARMENGOL,

Contrôle de la légalité



Secrétaire de séance

Maire de VELLERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20241211-D2024-236-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 20/12/2024

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.



# Commune de Velleron

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

~  
DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

-----  
SEANCE DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024

**Nombre de membres :**

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

**Date de la convocation :**

Le 5 décembre 2024

### DELIBERATION

N°2024-237

**OBJET :**

**Ouverture de crédits  
2025 en section  
d'investissement**

L'an deux mille vingt-quatre et le onze décembre à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du cinq décembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

**Etaients présents :** Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Geneviève FAGE, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO, Rachel TASSAN, Bernard THUY et Jérôme BISOGNO.

**Absents ayant donné procuration :** Karim AKAR (procuration à Gilles LAUGIER), Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Cédric CLARETON (procuration à Alexandra BOURGOIN) et Bernard SENET (procuration à Monsieur le Maire).

**Absente :** Rachel TASSAN

**Secrétaire de séance :** Hervé BERENGUER

-----  
Madame Cécile LAGET-BARBET, Elue aux Finances, rapporte aux membres du Conseil municipal :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent ».

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement au budget prévisionnel 2024, décisions modificatives comprises (les restes à réaliser, les opérations d'ordres, les remboursements de la dette et les reports ne sont pas compris) soit **1 190 379,57 €**.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver l'ouverture de crédits 2025 par anticipation selon le tableau ci-dessous afin de pouvoir mandater les factures d'investissement jusqu'à l'adoption du budget :

Chapitres	Crédits ouverts en 2024	Crédits pouvant être autorisés en 2025
Dépenses réelles d'investissement	1 190 379,57 €	297 594,89 €
Dont 20	94 037,00 €	23 509,25 €
Dont 21	656 354,57 €	164 088,64 €
Dont 23	439 988,00 €	109 997,00 €

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,
- VU le budget primitif 2022 voté en date du 27 mars 2024,
- ENTENDU l'exposé de Madame Cécile LAGET-BARBET, Elue aux Finances et après débat,

## DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE UNIQUE :** D'autoriser l'ouverture de crédits par anticipation pour l'exercice 2025 afin de pouvoir mandater les factures d'investissement jusqu'à l'adoption du budget tels que détaillés dans le tableau ci-dessous :

<b>Dépenses d'Investissement</b>			
ARTICLES	OPERATIONS	DENOMINATIONS	CREDITS
<b>CHAPITRE 20</b>			<b>23 509,25 €</b>
<b>2031</b>	Frais d'études	<b>64 - Panneaux photovoltaïques</b>	5 000,00 €
<b>2031</b>	Frais d'études	<b>96 – Rénovation énergétique écoles</b>	12 509,25 €
<b>2031</b>	Frais d'études	<b>108 – Extension du club house de tennis</b>	6 000,00 €
<b>CHAPITRE 21</b>			<b>164 088,64 €</b>
<b>2111</b>	Terrains nus	<b>26 - Terrains</b>	12 000,00 €
<b>2131</b>	Bâtiments publics	<b>11 – Travaux bâtiment communaux</b>	10 000,00 €
<b>2131</b>	Bâtiments publics	<b>34 - Accessibilité</b>	10 000,00 €
<b>2151</b>	Réseau de voirie	<b>110 - Ponts</b>	30 000,00 €
<b>2152</b>	Installation de voirie	<b>71 - Voiries</b>	50 000,00 €
<b>21538</b>	Autres réseaux	<b>106 – Eclairage public</b>	25 000,00 €
<b>2157</b>	Matériels et outillages techniques	<b>84 - Matériel divers techniques</b>	8 000,00 €
<b>2158</b>	Autres installations, matériels et outillages techniques	<b>84 - Matériel divers techniques</b>	8 000,00 €
<b>2181</b>	Installations générales, agencements et aménagements divers	<b>11 – Travaux bâtiment communaux</b>	7 000,00 €
<b>2184</b>	Mobiliers	<b>14 - Mobiliers</b>	4 088,64 €
<b>CHAPITRE 21</b>			<b>109 997,50 €</b>
<b>231</b>	Immobilisations corporelles en cours	<b>96 – Rénovation énergétique écoles</b>	49 997,50 €
<b>231</b>	Immobilisations corporelles en cours	<b>108 – Extension du club house de tennis</b>	80 000,00 €
<b>Total ouverture de crédits de dépenses d'investissement 2024</b>			<b>297 594,89 €</b>

**Hervé BERENGUER**



**Secrétaire de séance**

**Philippe ARMENGOL,**

**Maire de VELLERON**

*Contrôle de la légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20241211-D2024-237-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024

Publication : 16/12/2024

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.  
Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.



# Commune de Velleron

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

~  
DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

-----  
SEANCE DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024

**Nombre de membres :**

En exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre et le onze décembre à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du cinq décembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

**Date de la convocation :**

Le 5 décembre 2024

**DELIBERATION  
N°2024-238**

**Etaients présents :** Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENQUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Geneviève FAGE, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO, Rachel TASSAN, Bernard THUY et Jérôme BISOGNO.

**OBJET :**

**Mise à jour du tableau  
des effectifs  
communaux au 1<sup>er</sup>  
janvier 2025**

**Absents ayant donné procuration :** Karim AKAR (procuration à Gilles LAUGIER), Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENQUER), Cécile LAGET-BARBET (procuration à Sophie MARQUEZ), Cédric CLARETON (procuration à Alexandra BOURGOIN) et Bernard SENET (procuration à Monsieur le Maire).

**Absente :** Rachel TASSAN

**Secrétaire de séance :** Hervé BERENQUER

-----  
Madame Sophie MARQUEZ, Adjointe au Personnel, rapporte aux membres du Conseil municipal :

Il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025 suite aux évolutions de grades pour deux agents :

- Promotion interne au grade d'Agent de Maitrise pour Gérald IMBERT,
- Avancement de grade à l'ancienneté pour Fabienne AUDIGIER, sur grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la mise à jour du tableau des effectifs communaux qui intervient à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ENTENDU l'exposé de Mme Sophie MARQUEZ, Adjointe déléguée au Personnel, et après débat,

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE UNIQUE :** D'approuver le tableau des effectifs en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025, tel que joint à la présente délibération.

Hervé BERENQUER

Philippe ARMENGOL,

Contrôle de la légalité



Secrétaire de séance

Maire de VELLERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20241211-D2024-238-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024

Publication : 16/12/2024

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.

## Tableau des effectifs des agents de la Mairie de Velleron

Annexé à la délibération n°2024-238 du 11 décembre 2024

CADRES OU EMPLOIS		CATEGORIES	EFFECTIFS : Postes ouverts	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	Postes à ouvrir	Poste à fermer	EFFECTIFS TOTAUX
<b>TITULAIRES FPT / FILIERES</b>							
<i>Administratif</i>	Attaché principal	A	1	TC			1
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	TC			1
	Rédacteur	B	1	TC			1
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	TC			1
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	TC			2
	Adjoint administratif territorial	C	2	TC			2
<i>Sécurité</i>	Brigadier-chef principal	C	3	TC			3
<i>Animation</i>	Adjoint territorial d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	TC			1
	Adjoint territorial d'animation	C	4	TC			4
<i>Technique</i>	Agent de Maîtrise	C	0	TC	1		1
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	TC			2
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	TC			4
	Adjoint technique	C	4	TC			4
<i>Social</i>	Educateur de jeunes enfants	A	1	TC			1
<i>Médico-social</i>	Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	TC			2
			<b>29</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>30</b>

<b>CONTRACTUELS</b>							
<b>CDD</b>	Adjoint technique	C	2	TNC	3		5
	Adjoint technique	C	2	TC			2
	Adjoint d'animation	C	4	TC	1		5
	Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	TC			0
<b>Autres contrats</b>	Contrat d'Engagement Educatif	///	5	TC			5
			<b>13</b>		<b>4</b>	<b>0</b>	<b>17</b>

Fait à VELLERON, le 11 décembre 2024

Philippe ARMENGOL



Maire de VELLERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20241211-D2024-238-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024

Publication : 16/12/2024



# Commune de Velleron

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

~  
DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

-----  
SEANCE DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024

### Nombre de membres :

En exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre et le onze décembre à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du cinq décembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

### Date de la convocation :

Le 5 décembre 2024

## DELIBERATION

### N°2024-239

### OBJET :

**Adhésion au contrat  
groupe pour  
Protection Sociale  
Complémentaire –  
Risque Prévoyance**

**Etaient présents** : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Geneviève FAGE, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO, Rachel TASSAN, Bernard THUY et Jérôme BISOGNO.

**Absents ayant donné procuration** : Karim AKAR (procuration à Gilles LAUGIER), Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Cécile LAGET-BARBET (procuration à Sophie MARQUEZ), Cédric CLARETON (procuration à Alexandra BOURGOIN) et Bernard SENET (procuration à Monsieur le Maire).

**Absente** : Rachel TASSAN

**Secrétaire de séance** : Hervé BERENGUER

-----  
Madame Sophie MARQUEZ, Adjointe au Personnel, rapporte aux membres du Conseil municipal :

Le Centre de Gestion de Vaucluse s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes. Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Il est précisé qu'à la suite d'une procédure de marché, le groupement RELYENS s'est vu attribuer la convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

Il revient donc maintenant à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation Prévoyance et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation grâce à des tarifs très bien négociés et à la participation employeur fixée à 50% à verser mensuellement.

La convention d'adhésion et de gestion du contrat d'assurance groupe Protection Sociale Complémentaire » souscrit par le CDG 84 pour le risque Prévoyance a fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial du CDG84 le 6 décembre 2024.

Les membres du Conseil municipal sont invités à vous prononcer sur l'adhésion à la convention de participation pour le risque Prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, d'approuver les modalités de la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et à autoriser le Maire à la signer.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,
- VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

- VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- VU l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,
- VU la présentation des offres santé et prévoyance en réunion du CST le 16 septembre 2024,
- VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 17 septembre 2024,
- VU la délibération du CA du CDG 84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit du Centre De Gestion du Vaucluse (CDG 84),
- VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 06/12/2024,
- **CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune d'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 84 pour ses agents,
- **ENTENDU** l'exposé de Mme Sophie MARQUEZ, Adjointe déléguée au Personnel, et après débat,

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1 :** D'adhérer à la convention de participation portée par le CDG 84 pour le risque « Prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**ARTICLE 2 :** D'approuver la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG 84 et d'autoriser le Maire à la signer.

**ARTICLE 3 :** De fixer le montant de la participation financière de la Commune à 50% du montant de la cotisation par agent et par mois pour le risque « Prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ARTICLE 4 :** De verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG 84.

**ARTICLE 5 :** De prendre acte de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle comme indiqué dans l'annexe qui fixe le montant du versement annuel au Centre de gestion de Vaucluse à 200 €.

**ARTICLE 6 :** D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

**ARTICLE 7 :** De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**Hervé BERENGUER**

**Philippe ARMENGOL,**

*Contrôle de la légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20241211-D2024-239-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024

Publication : 16/12/2024

**Secrétaire de séance**

**Maire de VELLERON**

**Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.**

*Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.*





# Commune de Velleron

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

~  
DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

-----  
SEANCE DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024

### Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

### Date de la convocation :

Le 5 décembre 2024

## DELIBERATION

### N°2024-240

### OBJET :

### Participation de l'employeur à la prévoyance des contrats labellisés

L'an deux mille vingt-quatre et le onze décembre à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du cinq décembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

**Etaients présents :** Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Geneviève FAGE, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO, Rachel TASSAN, Bernard THUY et Jérôme BISOGNO.

**Absents ayant donné procuration :** Karim AKAR (procuration à Gilles LAUGIER), Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Cécile LAGET-BARBET (procuration à Sophie MARQUEZ), Cédric CLARETON (procuration à Alexandra BOURGOIN) et Bernard SENET (procuration à Monsieur le Maire).

**Absente :** Rachel TASSAN

**Secrétaire de séance :** Hervé BERENGUER

-----  
Madame Sophie MARQUEZ, Adjointe au Personnel, rapporte aux membres du Conseil municipal :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 7€/mois et par agent ayant des contrats individuels labellisés. Malgré l'adhésion de la commune au contrat groupe proposé par la CDG pour le risque Prévoyance, 5 agents actuellement en arrêt maladie ne peuvent être intégrés dans le contrat groupe et relève encore de contrats individuels labellisés et sont donc concernés par cette disposition.

Il est donc proposé de participer au financement des contrats et règlements, appartenant à la liste labellisée, auxquels les agents choisissent de souscrire, sous réserve de **présentation** annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Vous serez invités à approuver le nouveau montant de participation employeur fixé désormais à 7 euros (contre 5 euros actuellement issus de la délibération n°02 du 8 juillet 2013) en faveur ayant des 5 contrats individuels labellisés et qui ne peuvent pas, du fait de leur situation, basculer sur le contrat groupe.

Les membres du Conseil municipal sont invités à vous prononcer sur l'adhésion à la convention de participation pour le risque Prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, d'approuver les modalités de la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et à autoriser le Maire à la signer.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-9 et suivants,
- VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- VU le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

- **VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- **VU** l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du Vaucluse en date du 06/12/2024,
- **ENTENDU** l'exposé de Mme Sophie MARQUEZ, Adjointe déléguée au Personnel, et après débat,

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1 :** D'approuver le principe du financement de la collectivité sur les contrats et règlements labellisés.

**ARTICLE 2 :** D'augmenter le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **7€ brut**, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura souscrit un contrat labellisé.

**ARTICLE 3 :** De prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2025 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Hervé BERENGUER**

**Philippe ARMENGOL,**

*Contrôle de la légalité*



**Secrétaire de séance**

**Maire de VELLERON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20241211-D2024-240-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024  
Publication : 16/12/2024

**Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.**

*Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.*



# Commune de Velleron

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

~  
DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

-----  
SEANCE DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024

### Nombre de membres :

En exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 22

### Date de la convocation :

Le 5 décembre 2024

## DELIBERATION

### N°2024-241

### OBJET :

**Refonte du régime  
indemnitaires des  
policiers municipaux :  
mise en place du  
RIFSEEP**

L'an deux mille vingt-quatre et le onze décembre à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du cinq décembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

**Etaients présents :** Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Geneviève FAGE, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO, Rachel TASSAN, Bernard THUY et Jérôme BISOGNO.

**Absents ayant donné procuration :** Karim AKAR (procuration à Gilles LAUGIER), Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Cécile LAGET-BARBET (procuration à Sophie MARQUEZ), Cédric CLARETON (procuration à Alexandra BOURGOIN) et Bernard SENET (procuration à Monsieur le Maire).

**Absente :** Rachel TASSAN

**Secrétaire de séance :** Hervé BERENGUER

-----  
Madame Sophie MARQUEZ, Adjointe au Personnel, rapporte aux membres du Conseil municipal :

En application de l'article L 714-13 du code général de la fonction publique, le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 prévoit le régime indemnitaire dont peuvent bénéficier les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres ; ainsi ce nouveau régime indemnitaire vient en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et indemnité d'administration et de technicité). Les décrets fixant le régime indemnitaire applicable jusqu'à présent seront abrogés au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (art. 8 du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024).

Le décret étend à l'ensemble des fonctionnaires l'actuelle indemnité spéciale de fonction, avec des taux plafonds réévalués et une composition en deux parts : une part fixe et une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'indemnité est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, des astreintes et du dépassement régulier du cycle de travail (art. 6 du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024).

Le décret prévoit, lors de la première application de ses dispositions, la possibilité pour ces fonctionnaires de bénéficier d'un dispositif de sauvegarde garantissant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur.

Les collectivités souhaitant maintenir le régime indemnitaire des agents concernés doivent donc délibérer, après avis du CST, afin de mettre en place l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'instauration du nouveau régime indemnitaire se substituant au régime indemnitaire actuel, à déterminer en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel dans la limite de 30%, à déterminer le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite 5 000 € et à autoriser le Maire à signer tout document afférent.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général des Collectivités Territoriales,
- VU le code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13,
- VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres
- VU le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- VU le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- VU le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,
- VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE),
- ENTENDU l'exposé de Mme Sophie MARQUEZ, Adjointe déléguée au Personnel, et après débat,

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE 1 :** D'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes :

#### **1/ Les bénéficiaires**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les cadres d'emplois suivants :

#### **Cadre d'emplois des agents de police municipale**

#### **2/ La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite de **30 %** du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (taux individuel maximum défini par décret n°2024-614 du 26/06/2024).

CADRES D'EMPLOIS	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
<b>Agents de police municipale</b>	<b>30 %</b> du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

#### **3/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

#### **RESULTATS PROFESSIONNELS OBTENUS PAR L'AGENT ET L'ATTEINTE DES OBJECTIFS :**

- Compétences professionnelles et techniques,
- Niveau de responsabilité,
- Contraintes ou sujétions particulières,
- Atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
- Niveau d'organisation de prévention,
- Capacité d'encadrement.

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond annuel de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite de 5 000 euros (Montant annuel maximum défini par décret n°2024-614 du 26/06/2024) :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAX. VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Agents de police municipale	5 000 euros

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes :

- La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini ci-dessus en application de l'article 5. Elle sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

#### 4/ Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'article L. 714-6 du CGFP précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- le congé de maternité,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- le congé d'adoption,
- et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,

sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Ainsi, s'agissant de la **part fixe** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, la collectivité prévoit que :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou d'accident de service/de travail : *diminution de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à partir du 1<sup>er</sup> jour d'absence.*
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie : *suspension à partir du 1<sup>er</sup> jour.*
- En cas d'autorisation spéciale d'absence (jour pour mariage, naissance...): maintien intégral de la part fixe.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité : maintien intégral de la part fixe.

S'agissant de la **part variable** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir, la collectivité prévoit que :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou d'accident de service/de travail : *diminution de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à partir du 1<sup>er</sup> jour d'absence.*
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie : *suspension à partir du 1<sup>er</sup> jour.*
- En cas d'autorisation spéciale d'absence (jour pour mariage, naissance...): maintien intégral de la part fixe.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité : maintien intégral de la part fixe.

#### 5/ Les règles de cumul/non cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- *Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,*

- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/0/2001 du 12 juillet 2001.

## 6/ La clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 seront revalorisés.

## 7/ La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025. L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

**ARTICLE 2 :** Dire que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget principal de la commune.

**Hervé BERENGUER**

**Philippe ARMENGOL,**

*Contrôle de la légalité*



**Secrétaire de séance**

**Maire de VELLERON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20241211-D2024-241-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024  
Publication : 16/12/2024

**Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.**

*Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.*